



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

STATIONNEMENT INTERDIT Rue Anne Frank et parking devant cimetière

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNEY,
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- la loi n° 82-113 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R. 411-31 modifiés,
- la demande présentée par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont 20 rue Stauss – 70250 RONCHAMP à l’occasion de la livraison de la passerelle sur le site rue Anne Frank,
- CONSIDERANT que l’arrivée des camions et la dépose de la passerelle, peut présenter des risques, il y a de sécuriser les lieux,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement est interdit à tous véhicules dans la rue Anne Frank et sur le parking situé dans cette même rue, devant l’entrée du cimetière,

Article 2 :

La présente disposition prendra effet le **lundi 8 avril 2024 toute la journée**,

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés par les services techniques de la Mairie.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 :

La Brigade de Gendarmerie est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au SDIS à Vesoul.

A Champagny, le 03 avril 2024

**L’adjoint chargé de la voirie,
Michel JACOBBERGER**

